

BX955
L26
V. 5



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON

135892



HISTOIRE
DES PAPES.

Lucius III.

LUCIUS III,

ALEXIS COMNÈNE,
ANDRONIC COMNÈNE,
empereurs d'Orient.

176^e PAPE

LOUIS LE JEUNE,
PHILIPPE AUGUSTE,
rois de France.

Élection de Lucius III. — Il est chassé de Rome. — Il fait la guerre aux Romains et rentre dans la ville sainte à la tête d'une armée. — Lucius mendie de l'argent dans tous les royaumes de l'Europe. — Il est encore chassé de Rome. — Entrevue du pape et de l'empereur. — Concile de Vérone. — Décret infâme contre les Vaudois. — Affaires d'Écosse. — Nouvelle croisade en Orient. — Histoire de la patriarchesse de Jérusalem. — — Insolence du patriarche Héraclius. — Mort de Lucius.

Les décrets rendus par le dernier concile de Latran avaient définitivement dévolu le pouvoir électif aux cardinaux; le clergé et le peuple ne pouvaient même plus intervenir dans les élections par un vote négatif, puisqu'il suffisait au pape

d'avoir réuni les deux tiers des voix du sacré collège pour être canoniquement élu. Aussi à partir de ce moment le cardinalat devint-il la première et la plus importante dignité de l'Église.

Dans leur empressement de jouir de leurs nouvelles prérogatives, les cardinaux n'attendirent pas même que les funérailles d'Alexandre fussent terminées : le lendemain de sa mort ils se réunirent secrètement et proclamèrent souverain pontife Ubaldo, évêque d'Ostie, qui fut sacré à Veletri, sous le nom de Lucius III, par Théodin, prélat de Porto, et par l'archiprêtre d'Ostie. Le nouveau pape, né dans la ville de Lucques en Toscane, était, dit-on, fort ignorant, et n'avait pour tout mérite qu'une connaissance parfaite des cérémonies de l'Église.

Voici pour quelle raison cet inepte prélat obtint les honneurs du pontificat : les cardinaux s'étant assemblés pour procéder à la nomination du successeur d'Alexandre, en vertu du décret qui leur conférait le pouvoir électif, ils s'engagèrent réciproquement à ne jamais choisir les papes hors de leur collège. Mais quand cette décision eut été approuvée, il s'éleva une grande difficulté ; tous voulaient être papes, et personne ne consentait à donner sa voix qu'à lui-même. Enfin pour terminer les différends, ils convinrent de choisir le cardinal Ubaldo, comme étant le doyen d'âge et par conséquent comme devant laisser bientôt la place à d'autres ambitions. En dépit de leurs prévisions, Lucius vécut encore quatre années.

L'histoire des premiers temps de ce pontificat est aride et n'offre que des incertitudes ; elle ne commence à devenir intéressante que vers l'année 1185.

On accuse Lucius d'un défaut qui chez les souverains est un vice monstrueux, l'avarice. Le jour même de son exaltation, il voulut réformer plusieurs usages établis depuis un temps immémorial ; par exemple la coutume de faire des largesses au peuple aux époques des grandes solennités, et les distributions de vêtements et de blé aux anniversaires de la fête des papes ou de leur intronisation.

Les Romains, craignant que ce vieillard rapace ne finît par amonceler toutes leurs richesses dans les caves du palais de Latran, se révoltèrent contre lui, envahirent à main armée la demeure pontificale, le poursuivirent de forteresse en forteresse, et le forcèrent à quitter Rome. Ensuite, le peuple se répandit dans les campagnes qui lui appartenaient, pillà ses maisons, ravagea ses domaines, brûla ses palais ; et, sur les décombres fumants, tous les citoyens firent serment de mourir les armes à la main plutôt que d'obéir à l'infâme Lucius, qui était allé mendier le secours de l'empereur, et avait obtenu que Christien, métropolitain de Mayence, vînt le rétablir sur le saint-siège avec une armée d'Allemands. Ce prélat, qui était l'un des plus habiles généraux de l'empire, aurait sans contredit rétabli les affaires du pape, si la mort n'était venu l'arrêter dans sa marche. Après la perte du chef, l'armée n'osa point s'engager dans le cœur de l'Italie, et opéra même sa retraite vers la Lombardie.

Une seconde fois Lucius se trouva privé de tout appui, et loin d'être en état de soumettre les rebelles, il reconnut que lui-même serait bientôt forcé de leur obéir. Alors il changea de tactique, et ne pouvant vaincre le peuple, il résolut de corrompre ses chefs. Comme l'argent lui manquait, il envoya

ses moines dans toutes les cours de l'Europe, afin d'en extorquer aux rois, aux seigneurs et aux simples fidèles. Toutes les sommes qu'il se procura ainsi furent distribuées aux chefs de la révolte, et avec leur appui il rentra triomphant au palais de Latran. Malheureusement ses succès ne furent pas de longue durée; les Romains, irrités de ce qu'il voulait frapper la ville d'un impôt extraordinaire, se révoltèrent contre les agents du fisc et les chassèrent avec l'odieux pontife.

Dans cette seconde révolution, il est juste de dire que le peuple se porta à des excès inouïs; les églises furent pillées et brûlées, les religieuses violées et écartelées en place publique; les prêtres déchirés à coups de fouet et mutilés d'une manière honteuse; enfin les historiens rapportent qu'après le sac d'un couvent, on arracha les yeux à tous les moines; on leur couvrit la tête de mitres par dérision, et on les renvoya en procession attachés deux à deux et conduits par un frère lai auquel on avait conservé un œil.

Lorsque Lucius fut instruit des cruautés qui avaient été commises contre son clergé, il entra dans un accès de fureur inouïe; il fulmina contre les Romains les plus terribles anathèmes, et se retira aussitôt à Vérone pour activer les secours que devait lui envoyer l'empereur. Frédéric vint en effet le rejoindre, et lui renouvela le serment de fidélité et d'obéissance qu'il avait fait au pape Alexandre, sous la condition qu'il lui donnerait l'investiture des états de la comtesse Mathilde.

Un concile fut immédiatement convoqué, et Lucius chargea officiellement les Pères de résoudre les difficultés qui s'étaient élevées autrefois entre le saint-siège et l'empereur;

mais dans les instructions secrètes, il leur ordonna de faire traîner en longueur les affaires relatives à l'héritage de Mathilde, et de s'occuper principalement de la condamnation des Romains et des mesures à prendre pour les soumettre.

Le synode rendit en même temps contre les hérétiques d'Italie et de France un décret qui renfermait les principales dispositions du concile de Latran, avec un surcroît de mesures cruelles pour arriver plus promptement à l'extermination des peuples qui refusaient de se soumettre à la cour de Rome. « La justice ecclésiastique ne saurait montrer trop » de rigueur, disait Lucius dans cette bulle, pour anéantir » les hérésies qui pullulent de nos jours dans un grand nombre » de provinces. Déjà Rome a bravé les foudres du saint- » siège, et son peuple indocile a osé porter sur nos prêtres » une main sacrilège en haine de notre personne. Mais le » jour de la vengeance se prépare, et en attendant que nous » puissions rendre à ces Romains le mal qu'ils nous ont fait, » nous excommunions tous les hérétiques, quelle que soit la » dénomination qu'ils portent; entre autres les Catharins, » les Patarins, ceux qui se disent faussement Humiliés ou » Pauvres de Lyon, ainsi que les Passagins, les Joséphins » et les Arnaudistes, enfin tous ces infâmes qui s'appellent » Vaudois ou ennemis du saint-siège. Nous frappons ces » sectaires abominables d'un anathème perpétuel; nous » condamnons aux mêmes peines ceux qui leur donneront » retraite ou protection, et qui les appelleront Consolés, » Croyants parfaits, ou de quelque autre nom superstitieux. » Et comme la sévérité de la discipline ecclésiastique est » quelquefois méprisée et impuissante, nous ordonnons que

» ceux qui seront convaincus de favoriser les hérétiques, s'ils
 » sont clercs ou religieux, soient dépouillés des fonctions sa-
 » cerdotales, de leurs bénéfices, et abandonnés à toutes les
 » rigueurs de la justice séculière; s'ils sont laïques, nous or-
 » donnons qu'ils soient livrés aux plus horribles tortures,
 » éprouvés par le fer et par le feu, déchirés à coups de fouet,
 » et brûlés vifs.

» Nous ajoutons, par le conseil des évêques et sur les re-
 » montrances de l'empereur et des seigneurs, que chaque
 » prélat visitera plusieurs fois pendant l'année, par lui-
 » même ou par son archidiacre, toutes les villes de son
 » diocèse, et particulièrement les endroits où il jugera que
 » des hérétiques tiennent leurs conciliabules; ils feront saisir
 » les habitants et surtout les vieillards, les femmes et les
 » enfants; ils les interrogeront pour savoir s'il existe des
 » Vaudois dans leur pays, ou des gens qui tiennent des as-
 » semblées secrètes, et qui mènent une vie différente de
 » celle des fidèles. Ceux qui hésiteront à faire des dénon-
 » ciations seront immédiatement appliqués à la question.
 » Lorsque l'évêque ou l'archidiacre connaîtra les coupables,
 » il les fera arrêter et il exigera d'eux une abjuration, ou
 » bien, sur leur refus, il exécutera la sentence que nous
 » avons prononcée.

» Nous ordonnons en outre aux comtes, aux barons, aux
 » recteurs et aux consuls des villes et autres lieux, de s'en-
 » gager par serment, suivant l'avertissement des évêques, à
 » persécuter les hérétiques et leurs complices lorsqu'ils en
 » seront requis par l'Église, et à exécuter de tout leur pouvoir
 » ce que le saint-siège et l'empire ont statué sur le crime

» d'hérésie; autrement nous les déclarons dépouillés de leurs
 » charges et de leurs dignités, sans jamais pouvoir être
 » admis à occuper aucun emploi; de plus, ils seront excom-
 » muniés pour toujours et leurs terres mises en interdit.

» Les cités qui résisteraient à nos ordres ou qui, étant
 » averties par les évêques, négligeraient de poursuivre les
 » hérétiques, seront exclues de tout commerce avec les
 » autres villes et perdront leur rang et privilèges; les ci-
 » toyens seront excommuniés, notés d'infamie perpétuelle,
 » et comme tels déclarés inhabiles à remplir toutes fonctions
 » publiques ou ecclésiastiques. Tous les fidèles auront droit
 » de les tuer, de s'emparer de leurs biens et de les réduire
 » en esclavage. »

Après la lecture de cet infâme décret, le concile entendit les explications des évêques écossais, Jean et Hugues, les mêmes qui s'étaient disputé le siège de Saint-André. Le pape et les cardinaux décidèrent que ni l'un ni l'autre n'avait droit au siège, attendu que tous deux avaient été irrégulièrement élus et consacrés, et ils leur ordonnèrent de résigner le titre d'évêque entre les mains de Lucius.

Alors commença une nouvelle lutte entre les deux titulaires afin d'obtenir la protection du saint-père. Jean offrit à Lucius quinze cents deniers d'or pour qu'il favorisât ses intérêts; Hugues lui en donna deux mille afin qu'il se déclarât contre son rival. Le pape prit l'argent des deux compétiteurs, et pour les mettre d'accord, il rendit à Hugues l'évêché de Saint-André, et donna à Jean le siège de Dunquelde avec les bénéfices que le roi Guillaume lui avait enlevés. Quand les deux prélats furent de retour en Écosse,